



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-06-061

OBJET : CONTRAT POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE SALLES DE LA SOCIETE 3D OUEST

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat pour l'utilisation du logiciel de gestion de salles de la société 3D OUEST afin de pouvoir gérer le prêt des salles communales de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la proposition établie par la société 3D OUEST située à l'adresse 5 rue de Broglie - Technopole Anticipa (22300) LANNION ;

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER** les conditions contractuelles proposées par la société 3D OUEST ;
- 2) DE FIXER** la durée du contrat à 12 mois à compter du 25 mai 2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans ;
- 3) DE SIGNER** avec la société 3D OUEST, le contrat d'utilisation de leur logiciel de gestion de salles pour un montant annuel de 480,00 € HT, (soit 576,00 € TTC par an) ;
- 4) DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 03 juin 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

